

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1852

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 5 de l'article 12 vise à supprimer l'expression "d'une particulière gravité" au 1° de l'article L. 742-4 qui dispose :

"Le juge des libertés et de la détention peut, dans les mêmes conditions qu'à l'article L. 742-1, être à nouveau saisi aux fins de prolongation du maintien en rétention au-delà de trente jours, dans les cas suivants :

1° En cas d'urgence absolue ou de menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ;"

Supprimer l'expression "d'une particulière gravité" n'a aucun sens alors qu'il s'agit de donner plus de pouvoir à la justice et à notre administration pour contrôler le flux migratoire que nous connaissons.

C'est pourquoi, il convient de supprimer cet alinéa.